

« Unité de Fabrication de Médicaments » dite « Unimed »

Société Anonyme au capital de 25.450.000 DT

Siège Social : BP 38, ZI Kalaa Kébira - 4060, Sousse
RC : B 117421996 - MF : 020190 J/A/M/ 000 - N° affiliation CNSS : 134571-32

Texte des résolutions à voter
lors de l'assemblée Générale Extraordinaire
du 23/05/2017

1^{ère} résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil décide d'augmenter le capital social d'un montant de **Deux million Sept cent Cinquante mille Dinars (2.750.000 DT)** pour le porter de vingt-neuf million deux cent cinquante mille Dinars (29.250.000 DT) à Trente Deux million Dinars (32.000.000 DT), et ce par incorporation des réserves spéciales de réinvestissement. Cette augmentation est réalisé par la création de 2.750.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leurs participations à raison de 11 actions nouvelles pour 117 anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

2^{ème} résolution : Modification de l'article 7 des statuts.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 (nouveau) : capital social

« Le capital social est fixé à la somme de Trente Deux million Dinars (32.000.000 DT) divisé en Trente Deux million (32.000.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un Dinar (1 DT) chacune. »

3^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée décide unanimement de donner au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Texte des résolutions à voter
lors de l'assemblée Générale Ordinaire
du 23/05/2017

Première résolution : Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2016, et quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2016, approuve ce rapport dans son intégralité et donne en conséquence quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration de leur gestion durant l'exercice 2016.

2^{ème} résolution : Lecture des rapports, général et spécial du commissaire aux comptes, et approbation des états financiers de l'exercice 2016, ainsi que des opérations constituant des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016, approuve, dans leur intégralité, les états financiers dudit exercice, ainsi que les opérations constituant les conventions réglementées.

3^{ème} résolution : Affectation des résultats.

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général du commissaire aux comptes et après avoir constaté les états financiers de l'exercice 2016, les membres de l'assemblée décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat net comptable de l'exercice 2016 :	11 044 888	dinars
Résultats reportés antérieurs :	0	dinars
Total à affecter :	11 044 888	dinars
Réserves Légales :	380 000	dinars
Réserves de réinvestissement physique exonéré	2 750 000	dinars
Réserves de réinvestissement financier exonéré	943 000	dinars
Réserves ordinaires	6 971 888	dinars
Résultats reportés de l'exercice 2016 :	0	dinars

Suite à cette affectation :

- Le montant des réserves légales passe de 2 545 000 dinars à 2 925 000 dinars ;
- Le montant des réserves ordinaires passe de 27 643 715 dinars à 34 615 603 dinars ;
- Le montant des réserves spéciales de réinvestissement passe de 6 143 040 dinars à 9 836 040 dinars ;
- Le report à nouveau étant nul.

4^{ème} résolution : Distribution des dividendes

La loi des finances pour l'année 2014 a exonéré la distribution de bénéfices, à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes d'un montant de **6 581 250** dinars à prélever sur les réserves ordinaires présentes au bilan de la société à la date du 31 décembre 2013.

L'assemblée décide également la mise en paiement de ces dividendes au plus tard le 31/07/2017.

Dividendes par action = 0,225 dinars

5^{ème} résolution : pouvoirs pour formalités

L'assemblée décide unanimement de donner au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.